

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL Du JEUDI 8 MARS 2012

L'an deux mille douze

Le 8 mars

Le **Conseil municipal de la Commune de LA ROCHE-CHALAIS**

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la mairie, sous la présidence

de **Monsieur Jacques MENUT, Maire**

Date de convocation : 29 février 2012

PRESENTS : M. ARNAUDINAUD J.P., M. POINTET J.CL., M. BONNET J.CL., M. GOBIN J., M. MAILLETAS A, Mme GRANGE A., M. BONNEAU G., M. DELAVIE J., M. de GILBERT F., M. ESPAGNET E., M. BENOIT-BARNE L., M. NEIGE P., Mme DUMON I, Mme SHARPE S., M. TALON J.P., M. DUVAL J., M. PEYRONT M., M. DUBET G.

ABSENTS EXCUSES :

Mme DALY M. donne procuration à M. MENUT J., M. VIAUD A. donne procuration à Mme SHARPE S., Mme OUARY F. donne procuration à M. BONNET J.C., Mme VOINEAU R. donne procuration à M. TALON J.P.

VOIX CONSULTATIVES :

M. DUVAL S., Mme PEILLET F., M. VILMIN J.

VOIX CONSULTATIVE EXCUSEE :

M. BEAUVAIS J.D.

SECRETAIRE : Mme GRANGE A.

QUESTION 1 : APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2011

Le maire expose aux élus les comptes de gestion établis par le receveur municipal.

- Approuvé à l'unanimité

QUESTION 2 : APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2011

Le maire s'étant retiré, Jacques DELAVIE a présenté au conseil municipal les résultats budgétaires de l'exercice 2011.

- Approuvé à l'unanimité

QUESTION 3 : ENQUETES CONJOINTES PREALABLES A LA D.U.P. – EXPROPRIATION AU TEMPLE

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal les précédentes enquêtes conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaire qui ont eu lieu en 2011 et les conditions qui ont conduit le préfet à ne pas y donner suite.

M. Le Maire explique qu'en application des articles R11-4, R11-14-7 et R11-4-5 du Code de l'expropriation, un nouveau dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et un nouveau dossier d'enquête parcellaire doivent être soumis à une enquête publique conjointe conformément aux dispositions de l'article R123-23 du Code de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code de l'expropriation, notamment ses articles L11-1 à L11-5 et R11-4 à R11-18,
 - Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 juillet 2009 lançant la procédure d'expropriation sur l'emprise de l'emplacement réservé n°2.1 (voir P.O.S. applicable),
 - Entendu l'exposé de M. Le Maire,
 - Considérant que ces dossiers sont prêts à être soumis à une enquête publique conjointe,
- Après en avoir délibéré,
- Approuve le lancement de la dite enquête publique conjointe indispensable à l'aboutissement de l'ensemble de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique,
 - Donne mandat à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette opération.
- La présente délibération sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Dordogne et affichée en Mairie.

QUESTION 4 : TRANSFERT DE PERSONNEL TITULAIRE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT-AULAYE

Le maire rappelle aux élus que l'adhésion à la communauté de communes au 1^{er} janvier 2012 impose le transfert de personnel communal vers l'EPCI.

Il indique donc que compte tenu des compétences actuelles, 5 agents titulaires seront transférés automatiquement et obligatoirement ainsi que la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 le stipule.

Il s'agit du transfert de 4 agents spécialisés de 1^{ère} classe des écoles maternelles pour une durée de travail de 22/35 heures pour chacun, d'un adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe d'une durée de travail de 23/35 heures. Un adjoint administratif de 1^{ère} classe pour une durée de travail de 35/35 heures a sollicité une mutation pour rejoindre la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Prend acte du transfert de 5 agents titulaires de la commune vers la communauté de communes du Pays de saint Aulaye à compter du 1^{er} janvier 2012 et d'une mutation,
- Dit que le tableau des effectifs sera ainsi modifié,
- Désigne le maire pour le suivi de ces dispositions,
- Autorise le maire à signer tous les documents nécessaires à ces transferts.

QUESTION 5 : RESERVE PARLEMENTAIRE POUR LA REHABILITATION DE LA SALLE DE SPECTACLES

Le Maire indique que l'opération de réhabilitation de la salle de spectacles peut prétendre à une subvention au titre de la réserve parlementaire.

Il indique avoir reçu un courrier mentionnant la somme de 5 000 euros.

Il demande aux élus de valider le plan de financement prévisionnel de l'opération.

- Approuvé à l'unanimité

QUESTION 6 : CONVENTION D'OCCUPATION LOGEMENT COMMUNAL

Le Maire indique aux élus qu'il y a eu une demande importante de logement compte tenu du chantier sur la voie ferrée et qu'en raison des conditions climatiques du mois de février une famille a été logée en urgence dans le logement vacant 25 avenue du Stade.

Le Maire demande aux élus de se prononcer sur la signature d'une convention d'occupation précaire de ce logement. Il propose une redevance de 500 €uros par mois et une durée limitée à 6 mois soit au 15 août 2012.

- Approuvé à l'unanimité

QUESTION 7 : CONVENTION D'OCCUPATION CHAMBRES – RUE DE LA DRONNE

Le Maire indique aux élus qu'il y a eu une demande importante de logement compte tenu du chantier sur la voie ferrée et qu'en raison des conditions climatiques du mois de février des ouvriers ont été logés en urgence dans les chambres vacantes 1^{er} rue de la Dronne.

Le Maire demande aux élus de se prononcer sur la signature d'une convention d'occupation précaire de ces chambres avec utilisation d'une partie cuisine en commun. Il propose une redevance de 150€uros par mois, charges comprises (eau, gaz, électricité) et une durée limitée à 6 mois soit au 15 août 2012.

- Approuvé à l'unanimité

QUESTION 8 : CREATION D'UNE REGIE BILLETTERIE

Le Maire indique aux élus que la commission de la culture souhaite créer une billetterie pour les différents spectacles, concerts ou autres manifestations qu'elle organise.

Les modalités de fonctionnement de la régie seront définies dans l'acte constitutif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuvé à l'unanimité

QUESTION 9 : MODIFICATION DES ACTES DE NOMINATION DES REGISSEURS ET SUPPLEANTS

Le maire indique que du fait du départ d'un agent pour la Communauté de Communes du Pays de Saint-Aulaye, il est nécessaire de modifier les actes de nomination des régisseurs et suppléants des

régies du Foyer Rural de Saint-Michel de Rivière, de la Salle des Fêtes de Saint-Michel Léparon et des sous-régies photocopies.

- Approuvé à l'unanimité

QUESTION 10 : AVENANT CONVENTION PROTOCOLE TRANSMISSION DES ACTES

Le Maire indique que dans le cadre du déploiement de l'application « actes Budgétaires » au 1^{er} janvier 2012, il est nécessaire de faire un avenant à la convention portant protocole de mise en œuvre de la télétransmission des actes des collectivités locale conclue le 28 juin 2010 entre le Préfet de la Dordogne et la Commune de La Roche-Chalais, pour la télétransmission des documents budgétaires.

- Approuvé à l'unanimité

QUESTION 11 : MISE EN NON VALEUR DETTE CANTINE

Mr le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal l'état des taxes et produits irrécouvrables adressés par le trésorier le 27 janvier 2012.

Le conseil municipal accepte la mise en non valeur des titres correspondants.

A cet effet, un mandat de 28.21€ sera établi au compte 673.

QUESTION 12 : TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC A BALAN

Monsieur le maire expose qu'il conviendrait d'effectuer l'éclairage public à Balan.

La commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, a transféré sa compétence éclairage public et a mis à disposition du Syndicat ses équipements, pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

Pour permettre au Syndicat de prendre en compte ce projet, il importe d'en effectuer la demande dès maintenant en vue d'une inscription à l'un des programmes annuels.

- Approuvé à l'unanimité

QUESTION 13 : ENTRETIEN PROFESSIONNEL DU FONCTIONNAIRE TERRITORIAL

Le maire propose aux élus la mise en place à titre expérimental, d'un entretien professionnel, en lieux et place de la notation pour l'ensemble des agents de la collectivité.

Il propose d'adopter les critères suivants :

Catégorie A et B : aptitudes générales, sens des relations humaines, efficacité, qualités d'encadrement.

Catégorie C : connaissances professionnelles et techniques, exécution, initiative, rapidité, finition, qualités relationnelles (travail en commun, relation avec le public), ponctualité et assiduité.

- Approuvé à l'unanimité

QUESTION 14 : RENOUVELLEMENT LIGNE DE TRESORERIE

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la nécessité de renouveler la ligne de trésorerie 150.000€ pour une période de un an.

- Approuvé à l'unanimité

QUESTION 15 : PRECISION SUR DUREE D'AMORTISSEMENT SUITE A LA DISSOLUTION DU SYNDICAT DRONNE DOUBLE

Le maire rappelle aux élus la dissolution en 2011 du Syndicat Dronne Double dans lequel la commune était adhérente.

La trésorerie a fait passer un état d'apurement des comptes dans lequel il est prévu de répartir le solde de trésorerie d'une part, le passif et l'actif du syndicat d'autre part entre les communes.

Des amortissements sont à prévoir et le Maire propose :

Une durée d'amortissement sur 5 ans pour les études

Une durée de 15 ans pour les subventions.

- Approuvé à l'unanimité

QUESTION 16 : DUREE DES AMORTISSEMENTS BUDGET CAMPING

Le Maire informe le Conseil Municipal que conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il y a lieu d'amortir les immobilisations de biens mobiliers et immobiliers pour le camping municipal.

Il propose de valider les durées ci-après :

- Mobil Home : 10 ans
- Equipements extérieurs : 10 ans
- Mobilier : 5 ans
- Autres travaux : 5 ans

- Approuvé à l'unanimité

QUESTION 17 : VENTE DE LA PARCELLE AK 151 A GAGNAIRE

Le Maire rappelle la délibération du 6 octobre 2011 qui prévoyait de vendre une partie de la parcelle 151 section AK lieu-dit Gagnaire à la Société KSB – zone industrielle de Gagnaire Fonsèche à la ROCHE-CHALAIS en vue d'y effectuer des travaux de création d'une citerne de confinement des eaux d'incendie.

Il s'avère que la superficie prévue n'est pas suffisante et qu'un nouveau bornage a été réalisé.

La nouvelle superficie après bornage est de 1072 m².

Le prix du terrain agricole à la date de la demande est de 0,421 €/m².

- Approuvé à l'unanimité

QUESTION 18 : DISSOLUTION DES AFR DE SML ET LRC

Le maire expose aux élus les comptes de gestion établis par le receveur municipal. Le trésorier demande à ce que les maires des deux communes concernées par les AFR écrivent au Préfet pour dissoudre ces deux établissements. Aucune écriture n'est relevée depuis de nombreuses années. Les précédents courriers n'ont pas été suivis d'effet.

- Approuvé à l'unanimité

QUESTION 19 : FIXATION DU REGIME DE TVA DES LOTISSEMENTS DE BATIER ET DE LA VALOUZE

La loi de finances 2010-237 portant réforme de la TVA immobilière impose d'appliquer une TVA sur marge. Le maire indique cependant qu'il attend une réponse de l'administration avant de décider si il faudra ou non appliquer une TVA sur marge.

QUESTION 20 : VENTE PARCELLE A LA GANE

Monsieur le maire Délégué de Saint-Michel de Rivière présente au Conseil Municipal la demande d'achat formulée par la SCI de la Fontaine 24490 La Roche-Chalais, représentée par Monsieur POMMERIE Philippe, d'un terrain du lotissement artisanal de La Gane, appartenant à la commune, cadastré 467 ZK n°362, d'une superficie de 1429 m², au prix de 1.50 € par m².

- Approuvé à l'unanimité

QUESTION 21 : EFFACEMENT RESEAU ELECTRIQUE LE BOURG DE SMR

Monsieur le Maire expose qu'il conviendrait d'effectuer

- L'éclairage public,
- L'enfouissement des réseaux de télécommunication (génie civil)

A : traverse bourg Saint-Michel de Rivière

Il rappelle qu'en vertu de la convention de transfert de compétence conclue avec le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, ce dernier a vocation pour effectuer l'étude et la maîtrise d'ouvrage de ces travaux.

Concernant le réseau de télécommunication la partie câblage et dépose du réseau aérien sera réalisée par l'opérateur.

- Approuvé à l'unanimité

QUESTION 22 : FIXATION DU MONTANT DES LOYERS A SMR

Monsieur le Maire délégué propose au Conseil Municipal de fixer les loyers de deux logements communaux situés à Saint-Michel de Rivière.

Il propose un loyer hors charges de :

- 450€ par mois pour la fermette
- 550€ par mois pour le logement neuf du square
 - Approuvé à l'unanimité

QUESTION 23 : TARIF DU CAMPING

Monsieur le Maire demande aux élus de se prononcer sur une hausse des tarifs du camping de 2%.

- Approuvé à l'unanimité

QUESTION 24 : TARIF DE LA PISCINE

Pour la saison 2012, à la piscine, le Conseil Municipal à l'UNANIMITÉ fixe les tarifs suivants :

Baigneur adulte.....	2.05€
Baigneur enfant (de 5 à 18 ans).....	1.55€
Visiteur.....	1.25€
Groupe accompagné (extérieur à la commune).....	0.55€
Abonnement 10 bains adulte.....	16.50€
Abonnement 10 bains enfant.....	10.50€
Abonnement 30 bains famille nombreuse (à partir de 3 enfants).....	16.00€
Remboursement d'un bracelet détérioré ou perdu.....	4.10€

Les cartes d'abonnement sont valables d'une année sur l'autre mais non remboursables.

On entend par famille nombreuse : à partir de 3 enfants sans extension de l'abonnement au père et à la mère.

On entend par groupes accompagnés : à partir de 10 baigneurs compris, éducateur ou enseignant ou personnel d'encadrement hors des plages réservées aux scolaires de la commune.

Gratuité accordée : aux enfants et accompagnateurs du centre de loisirs de LA ROCHE-CHALAIS, aux membres du Club des Nageurs jusqu'au jour de la fête du Club, au personnel communal (conjoint et enfants compris), aux Pompiers de Saint-Aulaye, de la Roche-Chalais et aux JSP (Jeunes Sapeurs-Pompiers), dans le cadre des manœuvres, aux enfants de moins de 5 ans, aux élèves de l'école élémentaire de SAINT PRIVAT DES PRES selon les créneaux horaires disponibles à la rentrée scolaire 2009/2010, les élèves des établissements de la commune devant rester prioritaires.

Remise d'un bracelet à la caisse, d'une couleur rouge pour les baigneurs payants, d'une couleur bleue pour les baigneurs non-payants. Seuls les enfants de moins de 5 ans en sont dispensés.

- Approuvé à l'unanimité

QUESTION 25 : TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC : DEMANDE DE PROGRAMMATION AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES

Monsieur le Maire expose qu'il conviendrait d'effectuer

- L'éclairage public,
- L'enfouissement des réseaux de télécommunication (génie civil)

A : « **RENF AVENUE DE LA DOUBLE RD730 // TJ STADE** »

Il rappelle qu'en vertu de la convention de transfert de compétence conclue avec le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, ce dernier a vocation pour effectuer l'étude et la maîtrise d'ouvrage de ces travaux.

Concernant le réseau de télécommunication la partie câblage et dépose du réseau aérien sera réalisée par l'opérateur.

- Approuvé à l'unanimité

QUESTION 26 : SUBVENTION AU « RESTOS DU CŒUR »

Mr Le Maire rappelle que chaque année des subventions sont accordées à diverses associations, il explique avoir été sollicité cette année par l'association des Restos du Cœur.

Il propose de valider cette demande comme suit :

- 10€ par famille et par mois sur une période de 4 mois

Le nombre de familles sera déterminé par une liste fournie par l'association des Restos du Cœur.

- Approuvé à l'unanimité

QUESTION 27 : DOTATION DÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2012

1 - AMÉNAGEMENT DU BOURG SAINT MICHEL DE RIVIERE

Le maire indique que le dossier de l'aménagement du bourg de Saint-Michel de Rivière est éligible à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux en 2012.

A ce titre, il demande aux élus compte tenu des éléments suivants de se prononcer sur cette demande.

Cette opération est éligible pour un taux compris entre 20% et 30%.

Aussi, il demande aux élus de se prononcer de nouveau sur ce dossier qui a été réactualisé suite à l'appel d'offre. Cette opération est éligible à la D.E.T.R. pour un taux compris entre 20 et 40 %.

Le nouveau plan de financement prévoit une dépense de 389 810,34 euros H.T. y compris le coût de la maîtrise d'œuvre. Le plafond maximal de la subvention est de 155 924 euros soit 40 %.

- Approuvé à l'unanimité

2 - NOUVELLE MAIRIE- renouvellement du dossier 2011

Le maire indique que le dossier de réhabilitation du presbytère en vue de le transformer en mairie a fait l'objet d'une demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux en 2011 mais qu'il n'a pas reçu une suite favorable.

Aussi, il demande aux élus de se prononcer sur la reconduction de ce dossier à la DETR 2012.

Il indique que le montant prévisionnel des travaux, après approbation des APD est de 277 470 euros H.T. et de 27 727 euros HT de maîtrise d'œuvre soit un montant global de 304 997 € H.T.

Le taux de subvention à solliciter pourrait être de 20% à 30%, soit 91 499,10 euros maximum.

- Approuvé à l'unanimité

3 - SALLE DE SPECTACLES DE LA ROCHE-CHALAIS

Le maire indique aux élus que la Dotation Globale d'Équipement (D.G.E.) a été remplacée par la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.).

Il rappelle qu'en 2010 la rénovation et agrandissement de la salle de spectacles de LA ROCHE-CHALAIS a fait l'objet d'une demande de subvention D.G.E.

Le maire indique que la demande de subvention au titre de la DGE en 2010 et DETR en 2011 n'a pas eu de suite favorable.

Il propose de reconduire cette demande sur l'année 2012 au titre de la D.E.T.R. et au vu des éléments financiers plus précis concernant l'opération.

Le coût estimatif des travaux s'élève à 872 903,00 euros H.T. y compris le surcoût imputable aux travaux d'accessibilité de 90 000 € pour lequel le taux de subvention est fixé à 40%.

Aussi il demande de valider le plan de financement ci-après :

Travaux extension et réhabilitation et divers : 782 903 euros H.T. dont le taux de subvention est fixé à 20% soit : 156 580,60 euros.

Travaux de mise en conformité accessibilité (salle et cinéma): 90 000 euros pour un taux de 40% soit 36 000 euros.

- Approuvé à l'unanimité

QUESTION 28 : SUBVENTION DU CONSEIL GENERAL ET DU CONSEIL REGIONAL – PLAN FORET BOIS

Le Maire informe les élus que la commune pourrait bénéficier d'une subvention du fond de développement forestier pour des travaux sylvicoles.

Cette subvention, d'un montant total de 313,37€, concerne l'élagage à 4 mètres de 250 Pin Laricio de Corse par hectare soit 325 arbres pour la parcelle AI 174 « le petit barail » d'une surface de 1.3057 hectares.

- Approuvé à l'unanimité

QUESTION 29 : VENTE DE LA PARCELLE AE N° 175 AU S.D.E. régularisation

Monsieur le Maire rappelle les délibérations du 18 décembre 1989 et du 29 avril 2002 qui précisaient les modalités de la vente d'une parcelle de 28m² au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

L'acte de vente peut désormais être passé en l'Etude de Maître Anne BERNARD-BIGOUIN, Notaire à La Roche Chalais moyennant le prix de 0,15€ le m².

- Approuvé à l'unanimité